

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 3

Artikel: Problèmes de l'instruction sanitaire et de la protection AC
Autor: Chouet, Jean-François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348539>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Problèmes de l'instruction sanitaire et de la protection AC

Dix ans d'expérience militaire dans les écoles et les cours et à tous les échelons allant de la recrue au commandant d'unité suffisent pour se convaincre que notre instruction en matière sanitaire comme en matière de protection AC constitue une activité « bouchon » comme on en fait peu. Il ne s'agit pas ici, on l'a bien compris, de l'instruction dispensée aux *spécialistes* de ces deux domaines, mais bien de celle que reçoit l'artilleur, le fantassin ou le sapeur.

Instruction « bouchon », avons-nous dit. Mais pourquoi?

Il saute aux yeux, premièrement, qu'aucun programme de cours ni d'école, aucune directive non plus, ne fixe comme but premier de l'instruction à la troupe la maîtrise des problèmes AC ou de premiers secours. Même pas, à l'évidence, les cours de répétition pour lesquels il est prévu un « effort principal » dans ces domaines. L'avouerai-je? *Surtout* pas dans ces cas-là, pour la bonne et simple raison que cet « effort principal » est devenu, depuis quelques années, une mode. Celle-ci, comme tant d'autres, finit par lasser.

En deuxième lieu, on estime — nous verrons plus loin si c'est à tort ou à raison — que l'instruction AC et sanitaire peut, mieux qu'une autre, se donner par petites séances de durée limitée à 45 minutes ou une heure. Ce qui est, évidemment, difficilement concevable pour un tir de groupe d'artillerie ou une course de patrouilles, nous en tombons d'accord.

Troisièmement — et c'est là que le bât blesse sérieusement — il est normal qu'un chef, un commandant d'unité par exemple, programme d'abord des activités qui lui paraissent plus importantes et surtout qu'*il maîtrise mieux lui-même*. Or, en l'état actuel, la formation des officiers de milice comme des instructeurs n'est — à quelques exceptions près d'hommes formés par leur carrière civile — pas suffisante pour leur assurer une maîtrise permanente et quantitativement suffisante de cette instruction. Cette formation est pauvre, comparée à celle que l'officier reçoit sur le plan tactique, sur le plan de l'instruction de combat ou même sur celui — encore qu'il y ait de sérieux progrès à réaliser — de la guerre psychologique.

LES DANGERS D'UNE INSTRUCTION TROP THÉORIQUE

Un point commun, parmi d'autres, aux deux thèmes d'instruction envisagés ici est qu'ils traitent l'un comme l'autre de *protection*. En quoi ils s'apparentent de très près à l'instruction au camouflage, par exemple. Relevons au passage que ce dernier domaine, s'il fait l'objet d'un règlement en bonne et due forme dans notre armée, ne provoque néanmoins pas — faute de temps, bien entendu — une instruction systématique et en soi. Après la présentation de quelques films qui remplacent (pas toujours avantageusement) l'instructeur, on se limite à critiquer l'absence de camouflage de la troupe ou des installations au cours de différents exercices traitant d'autres thèmes. Mais fermons là cette parenthèse.

Un second point commun à nos deux thèmes d'instruction est qu'ils se prêtent particulièrement bien à la théorie. Mais à la théorie qui tient davantage à *l'étalage de science* qu'à la véritable « leçon » donnée en salle. Ce phénomène est d'abord et très évidemment perceptible dans les écoles et cours de cadres en général, et d'officiers en particulier. De l'école d'aspirants au cours EMG, via les écoles centrales et les cours préparatoires de cadres, les spécialistes, médecins et officiers PAC, disent et montrent, avec un grand luxe de moyens, *ce qu'ils savent*. Loin de nous l'idée de leur en vouloir, et loin de nous aussi l'idée de prétendre que tout cela n'est pas digne d'intérêt. Bien au contraire, et nous ne voudrions en aucune manière priver notre corps d'officiers de l'occasion ainsi offerte d'étendre sa culture. Mais il faut se souvenir qu'une instruction dispensée théoriquement aux cadres (aux plus jeunes d'entre eux surtout) ne peut que rarement déboucher sur une instruction pratique à la troupe. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit. Par conséquent, de même que je n'apprends pas à un aspirant à se servir de la mitrailleuse en lui faisant apprendre par cœur un règlement, si bien fait soit-il, de même je dois le faire travailler pratiquement dans tous les domaines où j'attends de lui qu'il instruise pratiquement sa section. Le raisonnement vaut tout autant pour l'élève sous-officier et pour le futur capitaine.

LES DIRECTIVES

Le manque de connaissances et d'exigences pratiques qui résulte de ce que nous avons vu plus haut se ressent déjà dans les Directives pour l'instruction et l'organisation des cours, par exemple. Qu'en juge:

tout ce que prescrivent les DIO en matière d'instruction AC à la troupe est: « L'instruction de la troupe au service de protection AC sera prévue dans chaque CR (Ccplm, Clst). Les of sub instruits au SPAC collaboreront à cette instruction. » Voilà qui est, certes, d'une remarquable concision. Mais en matière de « directives », on pourrait, sans vouloir décrocher la lune, demander davantage! ¹

Quant à l'instruction au service de santé ², elle est définie de façon un peu plus complète, il est vrai. Quatre à cinq heures devraient lui être réservées dans chaque CR, durant lesquelles devraient être traités le comportement en cas de maladie, le maintien de la santé de la troupe, les Conventions de Genève, sans compter l'instruction aux premiers secours et l'entraînement à la technique d'auto-injection. Un beau programme, en vérité, sans doute difficile à « caser » dans 4 ou 5 heures, ce d'autant plus qu'il est « indiqué de fractionner cet enseignement dans le programme d'instruction ».

D'autres directives, telle la « Schulung der Infanterie », si elles sont un peu plus détaillées, n'en sont pas pour autant — pour le commandant d'unité ou l'instructeur — d'un secours bien grand. A ce niveau donc, et d'abord, il conviendrait de cadrer mieux les sujets. Et, par exemple, de fixer que les exercices de combat (mieux encore: *tous* les exercices de combat, si l'on veut créer des réflexes) doivent contenir une phase dans laquelle une partie au moins des exécutants seront obligés de mettre en pratique leurs connaissances dans ces domaines. Cela implique que le directeur de l'exercice, quel que soit son échelon, veut opérer un contrôle, dispose de moyens non seulement pour vérifier, mais encore pour *sanctionner* l'activité de la troupe. Nous ne sommes pas naïf au point d'imaginer que cela soit possible pour tous les exercices. Les moyens de contrôle sont, le plus souvent, des hommes. Et il les faudrait nombreux pour une telle opération. Il n'en demeure pas moins que de telles vérifications sont nécessaires pour créer le réflexe de protection dans la troupe et pour affirmer, en conséquence, que celle-ci saurait, le moment venu, assurer sa survie. Hiroshima et Nagasaki sont bien loin, aujourd'hui. Et leurs leçons bien mal exploitées puisque leurs martyrs ne servent qu'à stigmatiser la politique américaine. Il y a, pour nous, bien autre chose à en tirer!

¹ DIO, chiffre 83.

² DIO, chiffre 84.

DIRIGER L'INSTRUCTION

A première vue (c'est-à-dire à lecture de règlements), la responsabilité de l'instruction dans les domaines spécialisés qui nous occupent semble parfaitement orchestrée. Fondamentalement, en effet, le commandant de troupe (entendons, une fois pour toutes, celui de l'unité) est *responsable* de l'instruction ; il est, parallèlement, l'heureux bénéficiaire des connaissances d'un *conseiller technique*, en l'espèce de l'officier AC ou du médecin du corps de troupe. Amen.

Nous tenons là, probablement, l'une des formules les plus ambiguës et, partant, les plus commodes de nos directives d'instruction. Il faut, me semble-t-il, poser pour principe que le dépositaire des meilleures connaissances techniques doit être également formé à instruire. Ou alors, que celui qui est chargé d'instruire soit dépositaire de toutes les connaissances et moyens techniques nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Le principe actuel me paraît hybride et générateur de regrettables confusions, dont, une fois de plus, l'instruction de la troupe est la première à souffrir. Est-ce bien là ce que nous désirons ? On peut en douter.

Il reste à tirer quelques conclusions logiques des constatations qui précèdent de façon que notre instruction, préalablement harmonisée, réponde aux espoirs mis en elle.

1. Ou bien l'on donne une formation suffisante (elle ne l'est pas aujourd'hui) en matière de méthode d'instruction à nos officiers spécialistes et on leur confie, par voie de conséquence, la responsabilité de l'instruction à la troupe. Ce qui, dans une certaine mesure, irait dans le sens de la pédagogie d'aujourd'hui (quel maître de gymnase enseigne à la fois le latin et la biologie ?).

2. Ou bien l'on prend le temps de former mieux, en y consacrant le nombre d'heures nécessaire dans les écoles de cadres, nos officiers et sous-officiers pour leur donner la maîtrise suffisante des problèmes spéciaux.

Tout choix implique un renoncement. L'heure est venue de choisir.

Cela posé, il demeure nécessaire, quoi qu'il arrive, de laisser aux officiers spécialistes le soin d'instruire les cadres, et en tout cas les officiers. Or, on a trop tendance à oublier que l'instruction dispensée à des cadres est régie par les mêmes principes que celle donnée à la troupe.

Il y faut de la méthode, un sens de la progression; il est nécessaire, là aussi, de procéder à des répétitions, à des contrôles; il est indispensable d'y inclure une phase pratique. En tout état de cause, donc, il faut insister pour que les écoles qui forment nos médecins ou nos officiers SPAC les forment également à *instruire*.

Je n'ai pas inventé le système de milices. Je n'ai pas, non plus, formulé le cahier des charges de son encadrement. Au vu de l'un et de l'autre, je crois seulement bon de plaider pour que chacun, à sa place, soit muni à temps du bagage nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

DE LA MÉTHODE

A ce propos, Descartes a écrit un discours. Contentons-nous de deux paragraphes:

« Tout d'abord pour rappeler que nous avons, sur ce sujet, un document fort bien réalisé et que tout cadre de notre armée est censé posséder: il s'appelle « Méthodologie de l'instruction » et porte le numéro 51.18. Il rappelle les principes de l'enseignement (aller du connu à l'inconnu), la technique de l'instruction, les phases de celle-ci et les contrôles. Il serait intéressant de savoir combien d'heures nos écoles centrales I (A, B ou C) consacrent à l'étude et à l'application pratique de ce document. La même question peut se poser pour les écoles d'officiers en ce qui concerne nos deux instructions spéciales...

» En second lieu, il faut rappeler que l'instruction AC ou sanitaire, pas plus qu'aucune autre, ne peut d'emblée se dérouler dans le cadre d'un exercice de combat. Mais il importe de bien se mettre dans la tête qu'avant d'être appliquée dans un cadre tactique, une notion, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'une leçon « en soi ». Précédée, si nécessaire (et ce l'est dans les objets qui nous intéressent) d'une ou plusieurs leçons en salle de théorie, cette instruction doit, dans une deuxième phase, se dérouler *pour elle-même* dans le terrain avant que, dans une troisième phase, elle ne fasse l'objet d'une application pratique dans un cadre de combat qui devient progressivement scabreux et difficile. »

POURQUOI TOUT CELA?

On peut, légitimement, se demander pourquoi un officier à vocation de fantassin se préoccupe tant de semblables questions.

D'aucuns se rappelleront qu'il fut officier « ABC » de son bataillon. D'autres que la médecine l'intéresse. Peut-être. Mais le fond du problème est ailleurs. Et il n'est peut-être pas inutile, en conclusion, de mettre en lumière les motifs de cette préoccupation.

Depuis quelques années, il est bienséant de rappeler que notre défense est totale. Et, singulièrement, que notre service de santé comme notre service de protection AC ne connaît plus de frontière entre civil et militaire. Cela est bon, mais implique pour tous de nouvelles responsabilités et une zone d'influence fortement élargie. C'est une première raison de rechercher plus d'efficacité dans l'instruction.

Depuis quelques années aussi, notre troupe (et loin de nous l'idée de lui en vouloir) se montre assoiffée de connaissances. Elle exige de ses chefs (et notamment de son chef de compagnie) de nombreuses compétences. Il est urgent, pour maintenir la « crédibilité » *de nos cadres*, de les fournir largement en « munition intellectuelle » et en méthode. Dans nos cantons, chaque enfant, s'il naît soldat, ne naît pas pour autant officier ou pédagogue. Par conséquent, chacun de nos cadres doit être *formé* par quelqu'un de plus compétent que lui à la fois sur le plan technique et sur le plan méthodique.

Enfin, et depuis longtemps, la guerre meurtrit de plus en plus. Depuis trop longtemps, notre service sanitaire inquiète le combattant par la pauvreté de ses effectifs (3 à 4 soldats pour un bat fus en cours de répétition, avec un médecin, si tout va bien) et, disons-le franchement, par la masse de ses simili-objecteurs peu enclins à l'engagement et qui ne font rien pour inspirer confiance. En conséquence, il faut absolument donner à notre troupe davantage de moyens d'autoprotection. Mais qu'on le note bien: il ne s'agit pas d'obtenir davantage de moyens matériels, mais davantage de connaissances dispensées avec méthode et pour le bien de tous. L'allant et la confiance en soi du soldat (et de l'officier!) au combat méritent que l'on paie aussi ce prix.

Capitaine Jean-François CHOUET